

QUELLE ZFE-M POUR MARSEILLE ?

Le projet de ZFE-m du centre de Marseille s'étend sur 19,5km² et concerne 314 000 habitants.

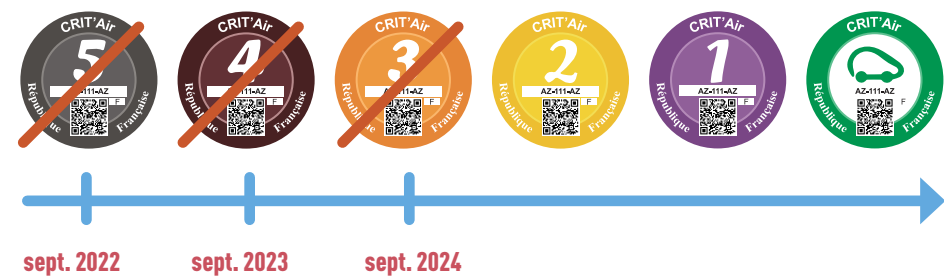
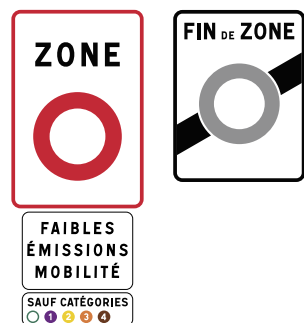
Il permettra d'améliorer la qualité de l'air pour 82 % des métropolitains les plus exposés au dioxyde d'azote.

Le périmètre est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau,

avenue du Prado 2. La passerelle de l'A55 et les tunnels restent accessibles à tous les véhicules.

Les mesures de restriction seront **progressives sur 3 ans** et à partir du 1^{er} septembre 2022. Pour faciliter l'adaptation des usagers de la route, le mois de septembre sera pédagogique. En 2025, seuls les véhicules les moins polluants seront habilités à circuler dans la zone à faibles émissions mobilité.

QUELLE SIGNALISATION ?



- Septembre 2022 : vignettes Crit'Air 5 et véhicules non classés
- Septembre 2023 : vignettes Crit'Air 4 et plus anciennes
- Septembre 2024 : vignettes Crit'Air 3 et plus anciennes



Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE - Création : DGACHEE - © David Girard/MAMP - 2022 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

En France : **40 000** décès/an sont dus à la mauvaise qualité de l'air sur la période 2016-2019

En France, près de **8** mois d'espérance de vie perdus

À Marseille : **37 000** personnes sont exposées à un taux d'émissions polluantes supérieur aux valeurs limites européennes

AGIR POUR MIEUX RESPIRER

La loi d'orientation des mobilités de 2019 rend obligatoire la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les territoires les plus pollués.

La loi Climat et résilience, promulguée fin août 2021, donne la compétence à la Métropole pour la mise en place de la ZFE-m.

En **FRANCE**, 9 ZFE-m déjà existantes et + de 20 en projet

En **EUROPE**, 230 ZFE-m ou « low emission zones » existantes (Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne...)

1996 Création de la première ZFE-m en Suède

Le trafic routier est responsable d'une part significative des émissions directes de polluants.



AIX MARSEILLE PROVENCE

AGIR POUR MIEUX RESPIRER

Mise en place de la zone à faibles émissions mobilité du centre de Marseille

À partir du **1^{er} septembre 2022**

Étude réalisée avec le financement de



TOUTES LES INFORMATIONS ampmetropole.fr



QU'EST-CE QU'UNE ZFE-M ?

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un périmètre au sein duquel la circulation des véhicules les plus polluants est progressivement limitée.

Le dispositif s'appuie sur le système des vignettes Crit'Air* permettant de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions.

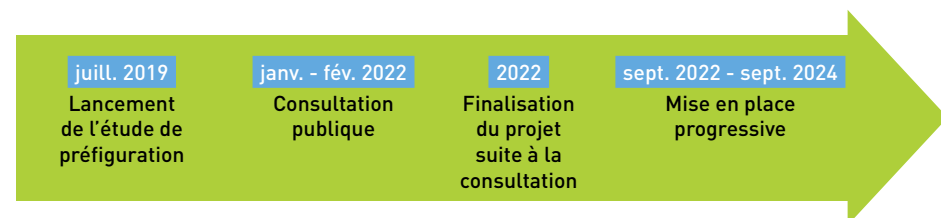
La mise en place d'une ZFE-m vise ainsi l'accélération du renouvellement des véhicules les plus polluants. Cette mesure permet de réduire

significativement la pollution chronique liée au trafic routier et d'améliorer ainsi la qualité de vie des populations les plus exposées.

En cas de circulation ou stationnement dans le périmètre ZFE-m avec une vignette non autorisée ou sans vignette affichée, les propriétaires des véhicules s'exposent à une amende de 68 à 135 euros.

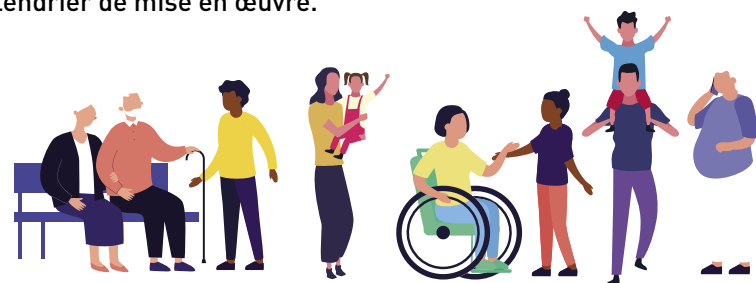
* Les vignettes sont apposées sur le pare-brise de tout véhicule motorisé et immatriculé

LES GRANDES ÉTAPES



UN PROCESSUS CONCERTÉ

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont réalisé une étude de préfiguration. Puis, avec l'appui de la Ville de Marseille, la Métropole a organisé une consultation du public et des parties prenantes. Les habitants et les professionnels ont ainsi pu prendre connaissance des enjeux de la ZFE-m, donner leur avis sur le périmètre, sur les dispositions prévues et sur le calendrier de mise en œuvre.



LES DÉROGATIONS ET LES AIDES FINANCIÈRES

Sont exemptés de la ZFE-m du centre de Marseille les véhicules d'intérêt général, les véhicules de collection, les véhicules affichant une carte mobilité inclusion ou carte de stationnement pour personnes handicapées, les véhicules des associations de bienfaisance etc.

Des dérogations (à durée variable) sont également possibles pour certaines catégories de véhicules : les véhicules frigorifiques à durée d'amortissement longue ou véhicules et engins de chantier à haute technicité ou hors gabarit, les véhicules des commerçants ambulants sédentaires et non sédentaires, les véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement etc.

Les demandes de dérogations motivées seront à déposer par leurs propriétaires sur la plateforme de la Métropole : <http://pes.ampmetropole.fr/>

Des aides à la conversion ou favorisant l'usage de véhicules propres sont proposées par l'État (bonus écologique, prime à la conversion...) et par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur (chèque transition bioéthanol, aide à la conversion de véhicules utilitaires pour les TPE-PME et les auto-entrepreneurs...). Elles concernent les particuliers et les professionnels.

LA VIGNETTE CRIT'AIR : VOTRE CERTIFICAT DE CIRCULATION



Il existe 6 catégories de vignettes Crit'Air, des véhicules peu polluants aux très polluants. Les «non classés» sont les véhicules les plus anciens qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.

La vignette Crit'Air, valable toute la durée de vie du véhicule, est délivrée à partir des informations figurant sur la carte grise (motorisation, âge du véhicule...).

Tous les véhicules routiers sont concernés : deux roues, trois roues, quadricycles, voitures, utilitaires, poids lourds, bus et autocars.

Comment l'obtenir ?
certificat-air.gouv.fr

Combien ça coûte ?
3,11€
Hors frais d'envoi

